

Mélanges de l'École française de Rome - Italie et Méditerranée modernes et contemporaines

128-1 (2016)

Sources et approches des biographies cardinalices (XIXe-XXe s.) - Familles laborieuses. Rémunération, transmission et apprentissage dans les ateliers familiaux de la fin du Moyen Âge à l'époque contemporaine en Europe - Varia

Isabelle Chabot

'*Breadwinners*'. Familles florentines au travail dans le *Catasto* de 1427

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Isabelle Chabot, « '*Breadwinners*'. Familles florentines au travail dans le *Catasto* de 1427 », *Mélanges de l'École française de Rome - Italie et Méditerranée modernes et contemporaines* [En ligne], 128-1 | 2016, mis en ligne le 03 mars 2016, consulté le 04 mars 2016. URL : <http://mefrim.revues.org/2498>

Éditeur : École française de Rome

<http://mefrim.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :

<http://mefrim.revues.org/2498>

Document généré automatiquement le 04 mars 2016.

© École française de Rome

Isabelle Chabot

'Breadwinners'. Familles florentines au travail dans le *Catasto* de 1427

- 1 Je me propose, dans les pages qui suivent, d'observer les familles populaires au travail à partir du *catasto* florentin de 1427¹. Les sources fiscales ne sont pourtant pas les plus loquaces en ce qui concerne les activités productives des contribuables et ce dénombrement de population ne fait pas exception : à Florence, 43,5 % des chefs de famille ne précisent pas leur occupation ; l'indétermination professionnelle des femmes est encore plus forte, 72,8 % des chefs de ménages féminins ne déclarant ni leur profession ni celle de leur défunt mari². Mathieu Scherman a récemment observé que peu d'études sur les sources fiscales ont pris en considération l'organisation du travail : ces silences parfois trop lourds, notamment sur les activités des femmes et des enfants, en sont sans doute responsables. Or en reconstruisant des biographies familiales de travailleurs sur une période de 70 ans à partir d'une série de neuf *estimi* du XV^e siècle, il vient de démontrer que, à l'échelle d'une petite ville comme Trévise, on pouvait comprendre « comment le travail intervient dans l'organisation des familles »³.
- 2 Cet article n'est pas aussi ambitieux. Il va plutôt exploiter une particularité du recensement florentin de 1427, celle d'avoir donné lieu à un double enregistrement qui a été conservé (ce qui n'est plus le cas pour les *catasti* qui se sont succédés, tout au long du XV^e siècle). Dictées ou rédigées par les contribuables eux-mêmes, puis 'apportées' au bureau du *catasto*, les *portate* de 1427 ont en effet été retranscrites par les employés de l'administration chargés de tenir les registres de *campioni*. Elles ont souvent la spontanéité d'une 'déclaration' qui, tout en se conformant à la grille d'informations requises par l'administration fiscale, ajoute une quantité de descriptions, d'explications et de justifications parfois étonnantes ; cette exubérance des *portate* se perd dans leur retranscription 'officielle'. La grande réforme fiscale du *catasto*, qui promet une plus grande équité à des contribuables opprimés depuis des décennies, explique largement cette attention aux moindres détails, cette volonté de précision, parfois aussi la tentation d'en rajouter, dans l'espoir d'obtenir quelque exemption supplémentaire. Et si tout cela ne suffisait pas, si jamais ce « n'était pas assez clair et certain », d'aucuns comme les frères Ruggeri, matelassiers de leur métier, seraient même disposés à se rendre dans les bureaux du fisc pour mieux expliquer encore leur situation : « Par Dieu ! Convoquez nous et nous vous ferons tout toucher du doigt ! Nous vous disons cela afin que nous ne soyons plus estimés à l'aveuglette comme par le passé, car n'ayant pu compter sur le soutien de personne, nous avons été réduits en pauvreté »⁴.
- 3 C'est ainsi qu'un recensement fiscal comme le *catasto* florentin, apparemment avare d'informations sur les familles laborieuses, peut devenir plus parlant qu'aucune autre source de l'époque, à condition cependant qu'on le lise dans sa version 'originale'. J'ai donc essayé d'exploiter ce côté narratif qui fait de l'ensemble des *portate* un étonnant 'cahier de doléances' où même les pauvres gens, dont habituellement on n'entend pas la voix, ont pu parfois s'exprimer. Et ce qu'ils avaient à dire s'avère particulièrement éclairant quand on tente de mieux cerner les contours des familles laborieuses dans les premières décennies du XV^e siècle.

Une présentation imprécise

- 4 Comment ces familles se présentent-elles aux officiers du fisc florentin en 1427 ?
- 5 C'est dans le monde du *popolo minuto*, des artisans et des salariés que l'on entr'aperçoit les familles laborieuses, celles où tout le monde travaille, femmes et enfants compris.
- 6 Dans les familles aisées, jusqu'à un certain niveau social qu'il est difficile d'établir, on ne rencontre qu'un seul 'breadwinner', le père, qui se charge de l'entretien de la famille. Il n'est pas attendu que l'épouse travaille pour le marché : sa dot est là pour contribuer aux *onera matrimonii* et pour alimenter l'héritage, telles sont bien les fonctions que le droit et la société lui assignent. Seul un accident de la vie – un mari ayant fait faillite⁵, banni pour dettes⁶ ou frappé d'exil politique – peut réduire une femme bien née et bien mariée à devoir gagner sa

vie pour contribuer ou pourvoir à l'entretien de sa famille ; et le fait même que l'épouse doit travailler devient alors un signe manifeste de déchéance sociale d'une famille tombée dans ce que l'on appelle la pauvreté honteuse.

7 Dans les milieux populaires, il en va différemment. Jusqu'au plus bas niveau de l'échelle sociale, la dot est tout aussi indispensable à la réalisation d'une union matrimoniale mais, j'y reviendrai plus loin, elle est rarement une ressource suffisante pour exempter les épouses de contribuer aussi, ou surtout, aux 'charges du mariage' en travaillant⁷ ; et la nécessité d'exercer une activité rémunérée pour le marché s'impose d'autant plus aux veuves qu'elles ne sont pas garanties de récupérer ne serait-ce qu'une partie de leur créance dotale⁸. Pourtant, même dans une source fiscale aussi riche que le *catasto* florentin de 1427, il est extrêmement difficile de tracer le seuil au-dessous duquel le *breadwinner* n'est plus unique, car les activités des femmes mariées et des enfants ne sont pratiquement jamais déclarées.

8 La présentation des familles au travail est, en effet, imprécise, incomplète, partielle : généralement les hommes chefs de feu sont les seuls à déclarer un métier ou une activité, et encore sont-ils loin de tous le faire, nous l'avons vu plus haut. On trouve pourtant suffisamment d'indices pour comprendre que, dans les maisonnées populaires, tous ceux qui sont en âge de travailler doivent le faire : on attend de chacun et de chacune qu'il « gagne son pain » le plus tôt possible et la vie laborieuse est parfois très longue. Nombre de contribuables n'ont rien d'autre que leur travail pour vivre, qu'ils exercent un petit métier, qu'ils soient salariés ou qu'ils se débrouillent au quotidien de saisir au vol la moindre opportunité d'embauche ; une réalité faite de toute sorte d'activités peu qualifiées, et donc difficilement qualifiables autrement que par l'expression « vivre de sa peine » que l'on rencontre fréquemment.

9 Certains chefs de feu, mais ils sont rares, se présentent bien comme le *breadwinner* de la maison : Giovanni di Lorenzo, surnommé « Allegrino », un *lanino* de 32 ans, qui vit avec sa mère veuve (55 ans), sa jeune épouse enceinte (18 ans) et un enfant naturel - « Papi, âgé de 6 ans, né de l'amour » - raconte qu'avec un salaire annuel de 60 florins c'est lui qui pourvoit à l'entretien de toute la famille et qu'il lui faut tout acheter, « même le soleil »⁹ ! Avec une mère d'un certain âge, une jeune femme enceinte, un enfant très jeune, Allegrino se trouve sans doute dans une phase du cycle domestique où un chef de famille ne peut pas vraiment compter sur la contribution aux revenus du ménage des femmes et des enfants qui vivent sous son toit. Dono di Marco, un armurier âgé de 50 ans, est, à l'en croire, le seul à travailler car il ne possède rien d'autre que ses bras pour « nourrir » sa femme et ses deux enfants¹⁰.

10 Franco Sacchetti laisse entendre que le travail féminin, qui plus est nocturne, trahit une famille dans le besoin : un « travailleur de la laine un peu aisé », personnage d'une de ses nouvelles, qui oblige sa femme à se lever avant l'aube pour commencer à filer est apostrophé en ces termes par son voisin, exaspéré d'être réveillé par le bruit du rouet : « Sainte Vierge ! es-tu donc dans un si grand besoin que tu ne peux te passer de la faire veiller la nuit ? »¹¹. Il est cependant très difficile de saisir où finit l'aisance et où commence le besoin qui fait que le chef de feu n'est plus le seul à travailler.

11 Dans de nombreuses familles, l'activité de l'épouse est intermittente, dans la journée et au cours de l'année, car la maison et les enfants absorbent beaucoup de son temps : c'est sans doute ce que reconnaît Bartolo d'Antonio, tisserand de son métier, quand il déclare que sa femme « file et s'occupe du ménage »¹². Du fait de ces intermittences, la contribution de l'épouse aux revenus annuels du ménage est difficilement quantifiable. Ainsi cet employé de la magistrature des *Pupilli*, pourtant si précis dans la définition de son salaire et du budget familial annuels – il dépense 5 florins de loyer, 24 florins « pour se nourrir », 7 florins « pour se vêtir et se chausser » - s'avère incapable de déclarer au fisc le revenu de sa femme - « je gagne 36 florins par an ; ma femme gagne [***] florins par an » - alors qu'il en avait l'intention¹³.

12 La difficulté de mesurer la contribution d'une femme mariée tient à plusieurs facteurs : ses revenus sont plus aléatoires à cause de la précarité, de la flexibilité mais aussi de l'instabilité du travail féminin¹⁴, des discontinuités dues au travail à la tâche, à cause de la nécessité de concilier une activité rémunérée avec les tâches domestiques et la maternité, à cause des formes de rémunération aussi. Ainsi, le travail d'une domestique peut ne pas être rémunéré en argent mais en prestations : Brigida, qui en 1483 se place au service de Bernardo Machiavelli, sans

toutefois habiter chez lui, obtient de son maître « deux petites pièces au rez-de-chaussée d'une maison derrière ma grande maison » et assure ainsi un logement à son mari et à ses enfants¹⁵. La pluri-activité d'une tisserande qui est aussi accoucheuse¹⁶, d'une veuve qui a été servante, mais qui au moment du *catasto* est fileuse et à l'occasion accoucheuse¹⁷ procure des compléments de revenu occasionnels difficilement quantifiables.

13 La contribution des épouses et des enfants aux revenus d'un ménage populaire est évidemment difficile à évaluer pour les historiens aussi. Franco Franceschi rejoint les conclusions de Charles. M. de La Roncière¹⁸ et considère que celle des femmes représente environ la moitié, parfois jusqu'à un tiers du salaire du père de famille, les enfants contribuant pour un quart : il s'agit d'un complément de revenu à la fois indispensable et insuffisant qui rend impensable un renversement des rôles économiques au sein du couple en cas de crise. Francesco, un ancien purgeur qui ne travaille plus depuis huit ans à cause de son infirmité dénonce le fait qu'une famille ne peut pas vivre du seul salaire de l'épouse – la sienne file la laine – quand celui du *breadwinner* vient à manquer : « Pensez donc comment je peux subvenir aux besoins (du ménage) – s'exclame-t-il –, elle gagne trois sous par jour ! »¹⁹

14 Le caractère parfois intermittent ou instable de l'activité de certaines femmes mariées n'est pas la seule raison qui porte à sa sous-estimation considérable dans la documentation fiscale. Il est d'abord très rare qu'un mari déclare que sa femme travaille²⁰ et il est plus probable de dénicher un couple de tisserands dans la liste des débiteurs d'un marchand lainier que dans la *portata* du ménage²¹. C'est en effet dans les registres comptables ou dans les déclarations fiscales des donneurs d'ouvrage du secteur textile (de la laine et de la soie)²², où ces travailleuses sont enregistrées parmi les créanciers ou débiteurs, que l'on saisit l'extrême diffusion du travail des épouses. Ainsi, les tisserandes et ourdisseuses qui travaillent pour le marchand lainier Bartolomeo di Filippo Ciani sont toutes des femmes mariées²³ ; 22 des 28 fileuses endettées avec le *lanino* Giovanni di Lorenzo²⁴ sont dans la même condition, de même que plus de la moitié des 36 *incannatrici* qui dévident la soie pour Fruosino di Francesco, *filatoiaio di seta*, auxquelles il doit de l'argent²⁵ ; on pourrait multiplier les exemples²⁶. Les femmes sont évidemment très nombreuses parmi les 'Ciompi', ce groupe assez indistinct de travailleurs salariés employés dans le secteur textile, une appartenance qui peut d'ailleurs forger leur surnom – « L'Amanda di Giovanni, dite 'Ciompa' »²⁷ ou encore « dame Masa, dite 'Ciompa', qui file »²⁸ – et qui contribue peut-être aussi à connoter leur identité de travailleuses.

15 Pourtant, la sous-estimation des femmes au travail dans une source fiscale comme le *catasto* tient aussi à un problème d'identification et de reconnaissance publiques.

16 Les femmes à la tête d'un ménage fiscal qui, en 1427, déclarent leur activité sont, dans l'ensemble, une toute petite minorité : 73, soit 12 % environ des 621 chefs de famille féminins de l'échantillon pris en considération. Les veuves, qui sont largement majoritaires parmi les chefs de feu féminins (577, soit 93 %), sont celles qui apparaissent le moins en tant que travailleuses (56 sur 577, soit 9,7 %). Les femmes chefs de famille célibataires ou mariées mais abandonnées sont en revanche très peu nombreuses – dans leur situation, elles sont en effet souvent rattachées au feu fiscal d'un père ou d'un frère qui les a recueillies – mais ce sont bien celles qui évoquent le plus souvent leur travail (17 sur 44, soit 38,6 %)²⁹. Or la double rédaction du premier *catasto*, celui de 1427, permet de constater que, dans près de la moitié des cas (48 %), quand elle est déclarée dans la *portata*, l'activité des femmes chefs de famille est ensuite oblitérée par les officiers du fisc lorsqu'ils recopient leurs déclarations dans les registres de *campioni*³⁰. Voici l'exemple éclatant d'informations précieuses qui se perdent lors de ce passage entre la déclaration discursive d'une contribuable (*portata*) et sa transcription résumée à des fins administratives (*campione*) :

Dame Lisa, veuve et fille de Nicholdò Manno, fabrique des peignes, elle est âgée de 61 ans, vieille, seule, sans personne [...] ; elle ne possède rien et n'a rien d'autre à déclarer que ses pauvres petits meubles et ustensiles, et il lui faut vivre de ses bras ; mais elle a eu des peignes et des lisses, car elle a reçu des lisses de la part de plusieurs marchands, elle subvient à ses besoins et elle vous dit ci-dessous sa condition, à qui elle doit de l'argent et qui lui en doit *d'après son livre*...

- 17 Cette veuve solitaire exerce donc une modeste activité artisanale autonome - elle fabrique les lisses et les peignes pour les métiers à tisser - qui nécessite cependant la tenue d'un registre comptable, car elle travaille pour plusieurs marchands. Dans sa transcription dans les *campioni*, cette présentation, en soi déjà très parlante, disparaît complètement : les fonctionnaires ne retiennent en fait que la liste des débiteurs et créanciers de Lisa, utile au calcul de son éventuelle imposition³¹. Alors que cette omission du métier entre *portata* et *campione* affecte près de la moitié des travailleuses déclarées, elle ne concerne que quelques hommes chefs de famille (1,8 % d'un échantillon de 736 déclarations) : il apparaît de toute évidence que l'exercice d'une activité rémunérée pour le marché ne contribue que très peu, voire en rien, à l'identification publique des Florentines, et plus généralement à leur identité sociale. De fait, pour la plupart des veuves chefs de famille, c'est le métier du défunt mari, quand il est déclaré, que l'administration fiscale enregistre de préférence. Bartolomea, tisserande de son métier, avait été mariée à maître Giovanni qui « enseignait à lire aux enfants » : elle reste, aux yeux des fonctionnaires du *catasto*, la veuve d'un maître d'école alors que dans sa *portata*, elle déclare sa propre activité et la propriété de son métier à tisser³².
- 18 Les silences, les omissions concernant le travail des femmes et plus encore celui des enfants dans une source pourtant si riche comme le *catasto* de 1427 représentent certainement un écueil majeur, ils n'empêchent cependant pas d'observer la famille au travail.

La famille conjugale au travail

- 19 Quand tout le monde doit « gagner son pain », femmes et enfants compris, le travail en famille peut prendre des formes multiples et variées que l'on décèle avec plus ou moins de netteté au hasard d'une *portata*. Ainsi, dans le ménage de Papi di Lorenzo, quatre adultes exercent, dans le même secteur de production, quatre activités différentes : il est lui-même cardeur, sa mère veuve file la laine, son frère est tisserand de soie et son épouse tisse des draps de laine ; la présence d'un bébé de 10 mois n'est sans doute pas une raison suffisante pour que cette jeune femme cesse de travailler, je vais y revenir³³. Si les exemples de couples de tisserands ne manquent pas³⁴, les époux, employés dans le secteur textile, peuvent également avoir des spécialités différentes et les femmes ne sont pas forcément attelées au même métier que leur mari : chez Lionardo di Benedetto, tisserand de velours, sa femme tisse des toiles de lin, sans doute aidée par leur fille de 12 ans, sur les trois métiers que possède la famille³⁵.
- 20 Déjà en 1996, Angela Groppi³⁶ avait observé que si les époux travaillaient tous les deux, ils ne collaboraient pas nécessairement, et il fallait donc revoir l'image de la famille conjugale comme unité de production proposée par D. O. Hughes pour Gênes aux XII^e et XIII^e siècles³⁷ car elle masquait l'importance et la spécificité de l'apport économique des femmes. Sur le terrain génois, on doit à Denise Bezzina la révision la plus récente de ce modèle d'économie familiale et la remise en discussion de l'épouse comme « unpaïd partner » du mari³⁸. À Florence Franco Franceschi, à Milan Maria Paola Zanoboni ont également souligné que l'accentuation de l'historiographie sur la « famille comme entreprise » tendait à masquer l'existence d'activités féminines totalement autonomes par rapport à celles des maris, même s'il s'agissait de productions domestiques pour le marché³⁹. L'espace domestique et l'espace du travail ne coïncident pas toujours, pour les hommes comme pour les femmes. La diffusion du salariat, l'emploi dans l'administration de la Commune amènent les hommes à travailler hors de la maison et les destins professionnels des conjoints se différencient qu'ils travaillent dans le secteur du textile - une tisserande veuve d'un cardeur⁴⁰ - ou dans des secteurs différents comme cette autre tisserande dont le mari était un maître d'école⁴¹, ou la femme de Lorenzo, un employé de la Gabelle du vin qui file la laine au rouet et à la quenouille⁴².
- 21 La maison reste, malgré tout, pour les femmes un des principaux lieux de travail, surtout si elles sont employées dans le secteur textile : le filage de la laine, le dévidage de la soie, l'ourdissage, le tissage sont des activités domestiques ; elles permettent d'ailleurs aux jeunes mères de concilier le travail avec les soins à prodiguer à un jeune enfant⁴³. Chez le tanneur Niccolò di Lorenzo, trois membres de la famille – sans doute sa femme, sa mère veuve et un fils – produisent des draperies de luxe sur les trois métiers à tisser dont ils sont propriétaires⁴⁴.

On imagine aisément que de tels ateliers domestiques sont gérés par l'épouse tisserande et son travail justifie la présence d'apprentis et de servantes, surtout si le mari exerce une activité différente⁴⁵. À Milan, dans la seconde moitié du XV^e siècle, dans les métiers du textile de luxe, notamment ceux qui concernent la filature du fil d'or ou le tissage des coiffes en voile de coton ou de soie, l'apprentissage féminin semble s'effectuer dans de véritables ateliers artisanaux domestiques dirigés par des femmes⁴⁶. L'intervention, à la première personne, de ces travailleuses dans la déclaration fiscale du chef de famille révèle leur autonomie de gestion. Ainsi Antonia, la mère veuve d'un cardeur semble avoir participé à la dictée de la *portata* de son fils qui déclare :

Moi, Antonio, j'ai ma mère qui tisse des draps de laine et dit qu'elle a les dettes inscrites ci-dessous, et c'est elle qui veut que je dise que ce sont ses dettes : ' Moi, dame Antonia, mère dudit Antonio, je dois en premier à messer Batista, prieur de Santo Stefano pour le loyer, lire 12... » (suivent quatre autres créanciers)⁴⁷.

- 22 Quant aux marchands débiteurs et créanciers de Lisa, cette veuve solitaire qui fabrique les peignes et les lisses pour les métiers à tisser, ils sont enregistrés dans son « livre »⁴⁸. Le petit commerce au détail en ville est une de ces activités féminines que l'on découvre au hasard de la *portata* d'un mari⁴⁹, mais ces boutiquières aussi souhaitent parfois marquer l'autonomie de leur gestion comptable. Antonia, mariée à un maître d'école, qui tient un petit commerce alimentaire dans l'échoppe au rez-de-chaussée de leur maison, s'insinue elle aussi dans la *portata* de son mari pour déclarer, à la première personne, ses propres créances : « Moi, dame Antonia, femme dudit Antonio, je dois avoir 31 livres de la part de plusieurs personnes, pour de la farine⁵⁰. À un niveau supérieur, on rencontre aussi des femmes qui investissent leurs propres capitaux dans de véritables entreprises, comme cette Letta, veuve de Cionaccio di Francesco Baroncelli, qui possède une boutique de fourreur dont elle revendique avec force la propriété : « la vérité est qu'elle m'appartient » déclare-t-elle avant d'expliquer que, par le passé, elle avait constitué une société avec deux hommes, dont elle conserve un registre de comptes – le « livre blanc marqué B » - où il apparaît que l'un d'entre eux lui est encore débiteur de 250 florins⁵¹. Uliva, veuve elle aussi, trafique en fruits et légumes « à son compte » : mais elle n'est pas une simple marchande de quatre saisons comme on en trouve tant en ville, c'est plutôt une marchande-entrepreneuse qui exerce son « art » à son compte à la fois sur la place du marché central - où elle loue, au prix fort, une échoppe - et dans une autre « boutique » en ville, pour laquelle elle paie un loyer beaucoup plus modeste à la commune de Florence⁵². Reste à savoir si ces femmes 'entrepreneurs' représentaient une exception ou bien une part malgré tout significative de la force de travail féminine, mais la documentation médiévale permet difficilement de trancher.

Mères travailleuses et mise en nourrice des bébés

- 23 La continuité du travail dans les ateliers domestiques, comme dans les échoppes en ville pose le problème de la conciliation entre la maternité et une activité rémunérée. On aurait tort de penser que, dans les familles populaires, les femmes interrompaient durablement leur activité laborieuse à chaque naissance. Très probablement elles ne pouvaient pas se le permettre. Cette jeune tisserande de 30 ans, épouse d'un paysan, mère de deux enfants de 3 ans et 14 mois, est une de ces jeunes mères travailleuses, attelée à son métier à tisser⁵³. Simona, qui travaille avec sa fille Nanna au dévidage de la soie, a elle aussi un bébé de 15 mois, né de son second mariage, et on devine que si l'allaitement et les soins à prodiguer à cette fillette pouvaient sans doute ralentir le rythme de travail de sa mère ils ne l'interrompaient pas⁵⁴.
- 24 Dans les familles d'artisans et de salariés, l'importance du travail de l'épouse et sa continuité justifient d'ailleurs la mise en nourrice du dernier-né⁵⁵. Ainsi, cette femme de boulanger qui ourdit des draps de laine, rémunère la nourrice de sa fillette de 10 mois avec les revenus de son travail⁵⁶. Son mari tient à souligner que la charge économique du nourrisson, du « baliatico », incombe à la mère travailleuse, mais c'est pourtant lui qui, chaque mois, remet l'argent à la nourrice. Mais on le sait, dans la transaction entre la mère de sang et la mère de lait, des hommes s'interposent toujours, que ce soit le père de l'enfant, le maître ou le « balio », c'est à dire le 'mari nourricier' de la nourrice⁵⁷.

25 En échange d'un salaire confortable de nourrice à domicile ou de servante, les femmes mariées trouvent sans doute avantageux de se placer dans une bonne famille et de payer une nourrice pour pouvoir travailler. La femme du forgeron Ugolino di Giovanni est une de ces femmes qui s'est occupée pendant dix mois du bébé d'une autre nourrice qui s'était placée « chez les Salviati »⁵⁸. De toute évidence, il existe une variété de gages permettant à la nourrice installée à demeure chez un riche marchand de gagner plus que la femme qui, entre temps, nourrit son bébé, sans doute en partageant le nourrissage avec son propre enfant. Dans les livres de famille florentins il n'est pas rare de rencontrer des nourrices qui paient sur leurs gages la femme qui allaite leur enfant⁵⁹. Ainsi, en 1404, le marchand soyeux Paliano di Falco paie le « balio » du bébé de Lisa, qui est la nourrice de sa fille Margherita⁶⁰. Bernardo Machiavelli doit également satisfaire la requête de sa domestique, « Lena, femme d'Agnolo di Simone de San Gaggio », qui s'est placée à son service pendant un an pour un salaire mensuel de 40 sous, et qui lui demande de remettre une somme d'argent à la nourrice de son petit garçon⁶¹. Ces quelques exemples montrent bien que, même amputés du salaire de la nourrice de leur enfant, les revenus de ces mères travailleuses sont encore essentiels à l'économie de la maisonnée.

Les enfants au travail, dans et pour la famille

26 Dans les familles populaires, l'existence laborieuse commence très tôt. Dans les déclarations fiscales, la dimension domestique des activités exercées par les enfants, auprès d'un des parents, est à peu près invisible. Elle apparaît incidemment lorsque, par exemple, un père perçoit le maigre salaire annuel de 6 florins d'une de ses « fillettes » qui bobine le fil de soie, sans doute supervisée par sa mère⁶² ; on devine également que les enfants prêtent leur aide à leurs parents tisserands ou apprennent à filer à côté de leur mère.

27 Les enfants sont également amenés à quitter très tôt leur famille pour aller travailler dans une autre maison. L'apprentissage commence vers 5 ou 6 ans et peut durer une dizaine d'années : Franco Franceschi, et plus récemment Denise Bezzina, ont apporté d'importants correctifs à la vision que D.O. Hughes avait d'un apprentissage commençant tard et qui, du fait de sa durée, retardait le mariage des artisans.

28 Le placement des enfants, comme apprenti ou comme servante, n'envisage pas seulement leur formation ou leur dotation (pour les filles) : il permet souvent aux parents, ou à la mère restée veuve, de se décharger de leur entretien (un coût évalué à une douzaine de florins par an) ; le pauvre pécule que les enfants gagnent sert parfois à éteindre une dette familiale⁶³. Dans son livre de *ricordanze*, le chaudronnier Bartolomeo Masi raconte comment, en 1453, son père, Bernardo, qui avait alors 6 ans et demi, avait été placé en apprentissage chez son parrain, Giusto di Antonio di Giusto, ferronnier de son métier, qui avait même proposé à sa mère veuve de « l'adopter » pour la soulager d'une bouche à nourrir ; il resta chez son parrain jusqu'à 14 ans⁶⁴.

29 L'étude des contrats d'apprentissage florentins a, en effet, permis à Franco Franceschi de noter une véritable « mutation génétique » de l'apprentissage entre la fin du XIII^e et le XIV^e siècle : une évolution qui fait progressivement de l'apprenti un *discepulum ad salarium*, non résident chez le maître, dont le maigre salaire représente un apport non négligeable pour la famille et permet aux employeurs de compter sur une main d'œuvre non qualifiée à bas prix. L'apprenti qui n'est plus vraiment placé chez un maître pour recevoir une formation devient souvent un jeune salarié sous-payé⁶⁵.

30 Dans les pages du *catasto*, on rencontre quelques apprentis résidant chez leur maître : à l'âge de 11 ou 12 ans, avec donc déjà quelques années d'expérience, ils coûtent à leur employeur entre 16 et 17 florins par an en frais d'entretien auxquels s'ajoute parfois un tout petit salaire⁶⁶. Le tisserand de drap de soie « Niccolò di Giovanni de Hongrie » donne un « salaire » annuel de 4 florins à son jeune assistant et évalue à 12 florins par an les frais d'entretien, les vêtements et les chausses qu'il lui donne⁶⁷. Mais certains apprentis ne peuvent même pas compter sur ces maigres gages : Giovanni di Niccolò, un tisserand de drap de laine allemand originaire de Constance ne donne que son « entretien » au jeune garçon de 11 ans à qui il enseigne le métier⁶⁸.

31 L'apprentissage camoufle souvent l'existence d'un salariat infantile d'autant plus exploité que le jeune travailleur est une fille. Ainsi, la « fillette » anonyme de 12 ans qui vit chez Domenico

- di Meo, un peigneur de 70 ans, « pour apprendre à tisser les draps de laine » sans doute sous la direction de sa femme (60 ans), ne semble pas percevoir la moindre rémunération⁶⁹.
- 32 Pour les filles, les règles de formation et d'embauche sont sans doute encore plus aléatoires que pour les garçons : si elles peuvent compter sur le gîte et le couvert, elles reçoivent rarement un salaire⁷⁰ mais plutôt la (vague) promesse d'une dot, que le maître leur donnera au terme d'une dizaine d'années de travail, pensant généralement de faire par là un geste charitable⁷¹. Filippo di ser Piero del Tasso manifeste son « souci » d'avoir prochainement à marier Maria, une orpheline qui vit et travaille chez lui depuis six ans⁷². Les 10 florins de dot promis, « pour l'amour de Dieu », à cette jeune fille placée *ad tessendum* chez une tisserande pendant au moins six ans, représentent moins de la moitié du salaire annuel de 4 florins perçu par un jeune apprenti pendant le même laps de temps ; sans compter que, le moment venu, la tisserande n'a pas tenu sa promesse⁷³.
- 33 Les sources judiciaires révèlent le risque propre à des 'contrats' d'apprentissage qui ne sont bien souvent qu'un accord verbal non enregistré. En 1431, Maddalena, une orpheline placée à la mort de son père chez un couple de tisserands à l'âge de 12 ans à la fois comme servante et comme aide au métier à tisser s'adresse au tribunal de l'Art de la Laine pour obtenir le respect de la « promesse » de dot que les deux tisserands lui avaient faite au moment de son embauche. À la mort de la tisserande, Maddalena s'en est allée ne pouvant plus demeurer dans la maison d'un homme seul sans mettre en danger son honneur, et elle réclame au veuf 50 livres et des « vêtements honnêtes » de la valeur de 15 livres « afin qu'elle ait de quoi se marier comme il convient et comme lesdits Giano et Stagia devaient faire car c'est ce qu'ils lui avaient promis quand elle se plaça chez eux »⁷⁴.

Travailler pour se marier, se marier et travailler

- 34 Le placement des fillettes comme servante dans la perspective de se constituer une maigre dot ne donne pas lieu non plus à un véritable accord écrit : les textes parlent d'un « pacte »⁷⁵, d'une « promesse » verbale faite aux parents de l'enfant⁷⁶, tout au plus à la présence d'un religieux qui garantit l'accord⁷⁷. Les hôpitaux protègent sans doute un peu mieux les droits des *trovatelle*, ces enfants abandonnées dont ils ont la charge, en faisant signer aux employeurs un contrat en bonne et due forme où le montant de la dot est déjà établi⁷⁸. Au XV^e siècle, un dépôt sur le *Monte delle doti* peut également constituer une garantie pour la fillette, sans compter qu'il fait faire des économies au maître prévoyant. On sait, par son livre de *ricordanze*, qu'en 1471 Bernardo Machiavelli y investit 4 florins, 3 livres et 12 sous pour la durée de 12 ans et demi afin de constituer la dot à une de ses domestiques qui doit alors être bien jeune⁷⁹.
- 35 Il faut à ces fillettes jusqu'à dix ans de travail, entre l'âge de 5 et 15 ans, pour gagner la dot « promise » dont le montant, rarement établi au moment du placement, peut être assez variable : entre 10 et 25 florins pour 6 ans⁸⁰, pour « de nombreuses années »⁸¹ de travail, en moyenne 80 livres dans la seconde moitié du XV^e siècle⁸². Car cette dot n'est pas du tout conçue comme la rémunération de leur travail, si modeste soit-elle et si inférieure soit-elle aux gages des domestiques adultes qui gagnent en moyenne autour de 10 florins par an – mais plus du double si elles s'occupent de jeunes enfants⁸³ – et disposent d'une capacité de négociation que ces gamines n'ont évidemment pas. La dot de ces jeunes servantes ne résulte donc pas de l'épargne de gages non perçus pendant les années de service : elle est plutôt calculée à l'aune d'un don charitable que leurs maîtres donnent « pour l'amour de Dieu » quand la jeune fille est en âge de se marier⁸⁴ ; la preuve en est qu'un départ trop anticipé de la fillette risque fort de compromettre son paiement, ne serait-ce que partiel⁸⁵.
- 36 Équivalentes à une dot de charité, les dots de ces jeunes servantes et apprenties sont bien modestes comparées à la moyenne des dots populaires qui se situent autour de 50 florins au milieu du XIV^e siècle, et de 70 florins un siècle plus tard⁸⁶ ou à celles que nous rencontrons dans le *catasto* - 45 florins pour la sœur d'un cardeur⁸⁷, 50 florins pour celle d'un tisserand⁸⁸, jusqu'à 100 florins pour les filles qui épousent un artisan⁸⁹. On peut supposer qu'en ayant soulagé la famille de leur entretien pendant des années et avec l'éventuel pécule gagné comme apprentie ou comme servante, les filles apportent une contribution à leur dotation que le père

doit, malgré tout, compléter. Or, dans les familles du *popolo minuto* où le travail est la seule source de revenus, la constitution d'une dot repose essentiellement sur la modeste capacité d'épargne du père⁹⁰ - de la mère aussi qui peut, par exemple, mobiliser des crédits de gages non exigés⁹¹ - ou sur l'endettement du ménage⁹² ; sur la prévoyance aussi et la déclaration au *catasto* de la veuve d'un modeste cordonnier est, en ce sens, particulièrement intéressante car elle dévoile l'existence d'un système d'épargne-dot, préexistant au *Monte delle doti* (institué par le gouvernement florentin en 1425), qui entre dans les stratégies de dotation populaires. Maria explique, en effet, qu'elle a confié au monastère de San Salvi la somme de 36 florins (probablement une partie, si ce n'est la totalité de sa propre dot) à cette double condition : ce placement à long terme, sur dix ans sans doute, est avant tout censé rapporter une dot de cent florins à sa fillette, Bernarda, lorsqu'elle aura atteint l'âge de 14 ans ; mais si jamais l'enfant, qui n'a que 4 ans, vient à disparaître prématurément, Maria, restée seule, pourra alors compter sur une rente viagère annuelle de trois florins⁹³.

37 Le mariage des filles peut également accélérer la circulation des biens dotaux entre générations : la mère, avant tout, intervient en mobilisant sa dot ou des biens propres⁹⁴, mais une vieille tante peut aussi faire don de sa dot à sa nièce en échange de sa prise en charge par la famille⁹⁵. Dans les familles les plus pauvres, lorsqu'un père « n'a rien à donner » en dot⁹⁶ à sa fille, le recours à la charité dotale s'impose⁹⁷ et on sait qu'il s'agit là de la forme d'assistance sociale qui se développe le plus après la Peste noire.

38 Les dots populaires ont souvent un 'cycle de vie' très court. Ce pécule gagné en travaillant durement dès l'enfance est, déjà en soi, un bien fragile : au moment du mariage, il n'est garanti que par la fidéjussion du mari, parfois de son père ou de son frère qui, comme lui, n'ont rarement plus que leur travail pour vivre⁹⁸ ; il peut aussi ne pas être garanti du tout. C'est un bien éphémère, une somme d'argent vite dépensée pour les besoins du ménage que les femmes peuvent perdre définitivement déjà durant leur mariage et qui, à la mort de leur époux, risque pour de multiples raisons, de leur être restituée seulement en partie, ou même pas du tout, et sur lequel elles peuvent rarement compter pour vivre pendant leur veuvage.

Femmes et familles sans homme

39 L'abandon et le veuvage sont, en effet, des étapes du cycle de vie des femmes qui révèlent le plus clairement comment la fragilité des dots et l'insuffisance des salaires féminins précarisent sérieusement les familles populaires sans homme.

Veuves 'blanches'

40 La mort n'est pas la seule cause qui prive les familles de leur chef : l'endettement et la faillite poussent de nombreux travailleurs à s'exiler hors des frontières de l'État florentin avant même d'être frappés de bannissement, pour échapper aux créanciers ou à l'incarcération. Ces hommes s'enfuient généralement seuls, en abandonnant femmes et enfants.

41 La plupart de ces épouses « mal mariée »⁹⁹, « mariée presque veuve »¹⁰⁰ ou « veuve mariée »¹⁰¹ que l'on rencontre dans le *catasto* sont très jeunes mais elles ont déjà la charge d'enfants en bas âge et elles ont souvent été abandonnées alors qu'une nouvelle naissance s'annonçait¹⁰² : Mattea n'avait que 18 ans quand son mari l'a quittée sans mot dire, quatre ans auparavant, alors qu'elle était enceinte¹⁰³ ; Giovanna, 19 ans, était elle aussi enceinte de 7 mois quand son mari « s'en est allé avec Dieu à cause de ses dettes et ne lui a rien laissé »¹⁰⁴.

42 Pour ces femmes d'artisans et de *sottoposti*, le risque d'abandon est particulièrement élevé dans la phase initiale du cycle domestique, quand le déséquilibre entre les maigres ressources du ménage et le nombre de bouches encore improductives à nourrir pousse le couple à s'endetter s'il ne peut compter sur une quelconque forme d'assistance¹⁰⁵.

43 Les jeunes épouses et mères laissées sans ressources sont souvent recueillies par leur famille d'origine : le couple des parents, le père ou la mère veuve¹⁰⁶, un frère, un oncle, parfois un beau-frère¹⁰⁷. Dans quelques cas, la prévoyance et l'intervention à point nommé de la famille ont pu sauver la dot. Ainsi Domenico d'Amideo a engagé à temps la procédure de restitution *costante matrimonio* pour sa sœur, Pippa, qui a été abandonnée à l'âge de 34 ans avec deux enfants de 9 et un an par un mari cordonnier ayant fait faillite. Dans la *portata* qu'il remet au

fisc « afin que (Pippa) ne perde pas ses droits sur sa dot », il ne déclare que la maison et les terres d'une valeur d'environ 100 florins qui ont été assignées à sa sœur¹⁰⁸. Mais la plupart du temps, la dot est perdue, engloutie depuis longtemps dans les besoins et les dettes du ménage, et on entr'aperçoit ces 'veuves blanches' qui travaillent pour soulager la famille d'accueil des frais de leur entretien ou pour subvenir, seules, à leurs besoins¹⁰⁹.

44 Nencia, épouse d'un pourpointier, qui n'a « ni père, ni frère », ne peut, en effet, compter que sur son travail pour vivre. Elle a tout perdu quand son mari, qui « a fait de mauvaises affaires et s'est fortement endetté », s'est enfui, avec son fils, pour échapper à ses créanciers. Or elle avait une dot de 120 florins, mais que « personne n'a garantie ni ne le fera jamais », et un petit héritage qui s'était ajouté ensuite. Trois années sont passées et Matteo n'a plus jamais donné signe de vie¹¹⁰.

45 Sans soutien familial et sans aucune ressource, c'est « la misère » qui guette les femmes abandonnées avec leurs enfants¹¹¹. Dans de telles circonstances, le placement comme domestique permet à une mère abandonnée de trouver momentanément un refuge, quitte à devoir négocier avec le maître la possibilité de garder un enfant en échange d'une réduction de gages importante¹¹². Le travail domestique, on le sait, est aussi à peu près la seule activité permettant de mettre un peu d'argent de côté : Bruna, séparée de son mari avec plusieurs enfants à charge, a acheté « avec son propre argent qu'elle a gagné et épargné du temps où elle était placée comme servante » des titres de la dette publique (*prestanconi*) qui lui procurent une rente, si modeste soit-elle, avec laquelle elle fait vivre sa famille¹¹³.

Des veuves qui ont « peine à vivre »

46 Les veuves du *popolo minuto* que l'on rencontre dans le *catasto*, qu'elles soient « seules » ou chargées de famille¹¹⁴, évoquent leur « peine à vivre »¹¹⁵ des seuls revenus de leur labeur. Arrive le moment où, l'âge avançant, on peut s'arrêter¹¹⁶ mais bien souvent à l'âge vénérable de 70 ou 80 ans, des veuves solitaires comme Grazia¹¹⁷ et Rosa¹¹⁸ sont encore obligées de filer la laine pour gagner leur pain. La solitude, la maladie, surtout lorsqu'elle réduit la capacité de travail, la vieillesse sont redoutées¹¹⁹. Elles aggravent certainement la précarité de ces existences laborieuses : Biagia, tisserande de drap de lin, dénonce l'insuffisance de ses revenus car elle vit seule, gagne sa vie au jour le jour et sa santé précaire l'expose constamment au risque du chômage¹²⁰.

47 Pour ne plus dépendre exclusivement de son travail pour vivre ou pour cesser de travailler, il faut pouvoir compter sur l'assistance de la famille durant la vieillesse, une assistance qui ne peut être donnée pour acquise et qui est rarement gracieuse : Antonio di Baldo accueille sa sœur Veronica dans sa famille après qu'elle a accumulé cinq ans de dettes de loyer et qu'elle « mourait de faim car elle ne trouvait plus de travail parce qu'elle est vieille et ne peut plus subvenir à ses besoins »¹²¹. Les femmes seules monnaient souvent cette protection familiale avec la promesse d'un petit héritage ou la dotation d'une fille de la maison.

48 Quand elles parlent de leur dot, ce qui est assez rare, c'est plutôt pour en déplorer la perte, malgré le recours en justice¹²², sa restitution partielle¹²³ - certaine n'ont pu récupérer que « quelques ustensiles ménagers »¹²⁴ -, ou encore la réticence des héritiers du défunt mari qu'il a fallu traîner en justice pour être remboursées de tout ce qui leur est dû¹²⁵. Quant à Caterina, une blanchisseuse de 65 ans, elle n'ose plus réclamer ses 30 florins de dot qu'elle avait confiés à son gendre de peur qu'il « maltraite » sa fille¹²⁶.

49 Francesco di Salvestro, un tisserand qui accueille sa sœur chez lui déplore qu'elle ait perdu son 'contrat' dotal et avec celui-ci les 50 florins qu'elle aurait pu réclamer aux héritiers de son mari¹²⁷. Cristofana, une tisserande « qui tisse des toiles de lin » a à faire à un mauvais payeur plutôt violent, qui ne veut ni la voir ni l'entendre et menace de « tuer » quiconque l'obligera à lui rendre une terre qu'il détient indûment ; sans doute faudrait-il, pour le convaincre, le traîner en justice, mais c'est un luxe qu'elle ne peut se permettre - « je ne peux pas porter plainte car j'ai besoin de gagner mon pain » - et semble avoir renoncé à récupérer ses 60 florins de dot¹²⁸.

50 Or il est évident que même une dot très modeste peut servir à assurer un complément de revenus indispensable. Devenues propriétaires d'une terre, d'une maison ou d'une simple

« maisonnette », les veuves en louent une partie – c’est ce que fait Girolama, veuve de Corso *lastraiolo*, une fileuse de 70 ans¹²⁹ - ou la totalité¹³⁰. Lucia, veuve di Papi di Gallo, « qui tisse des draps de lin », raconte que, ne parvenant pas à entretenir ses deux enfants avec son seul salaire, elle a dû louer sa maisonnette et aller se loger ailleurs à moindre prix ; mais la mort d'un de ses garçons et la mise en apprentissage de l'autre, lui permettent de retourner chez elle¹³¹. Une autre tisserande qui a vendu sa maison (d'une valeur de 50 florins) à la paroisse de San Felice in Piazza en échange d'un viager explique : « si je n'avais pas cette rente, je ne pourrais vivre »¹³².

Travailler pour se remarier

- 51 Pour les veuves encore jeunes, le remariage apparaît comme une évidence : du point de vue de la famille, quitte à devoir redonner une dot car on ne peut laisser une jeune femme sans « retenue » masculine¹³³ ; et quand on est seule parce qu'il faut recréer une famille le plus vite possible, afin d'unir les forces de travail du couple. Mais les jeunes veuves se trouvent souvent confrontées à deux sortes de difficultés : la perte de leur dot et la charge des orphelins.
- 52 Antonia, une jeune veuve sans enfant dont la dot s'est volatilisée en une seule année de mariage, affiche sa détermination à se remarier : « Moi, c'est moi Antonia di Matteo, j'ai 26 ans. Cet argent (un crédit de 56 florins) je l'ai gagné, c'est mon salaire, car je me suis placée comme servante, et je le veux pour me remarier car je suis restée veuve après un an de mariage »¹³⁴. Le service domestique dans une maison apparaît bien comme la seule stratégie permettant, grâce à l'épargne des gages, de se refaire une dot en quelques années. Dans la vie d'une femme du peuple, le cycle travail-dotation-mariage peut donc se répéter, mais les gages épargnés par une domestique adulte n'ont rien à voir avec l'aumône promise en guise de dot aux fillettes placées dès leur enfance.
- 53 La situation de Betta est plus difficile car elle a deux enfants : restée veuve en pleine grossesse ou peut-être déjà avec un nouveau-né – elle déclare au *catasto* un bébé de 18 mois et un garçon de 12 ans –, elle s'est d'abord placée comme nourrice, puis comme servante. Un emploi temporaire, « seulement pour pouvoir (se) remarier », flexible car elle a déjà changé d'activité et trois fois de maison, un emploi finalisé à la capitalisation d'une dot : ses anciens maîtres lui doivent déjà 70 florins « qu'elle rassemble pour se marier »¹³⁵. On ignore le sort de ses deux enfants mais il est fort probable qu'elle a dû confier son bébé à une nourrice et le garçon à quelqu'un de la famille.
- 54 Les veuves qui parviennent à garder un enfant auprès d'elle dans la maison où elles se placent comme domestique perçoivent, en effet, des gages réduits environ de moitié. Il s'agit plutôt de femmes abandonnées (nous en avons rencontré une plus haut) ou de veuves venant de la campagne, dépourvues de réseau familial en ville, qui négocient la protection 'familiale' d'un maître à partir de la seule ressource dont elles disposent : leur salaire. Gerozzo di Piero Gerini ne donne que 6 florins par an à sa domestique originaire de la Romagne car il accueille aussi sa fillette sous son toit¹³⁶ ; on suppose aisément que Pace, une veuve de 32 ans originaire de Poppi en Casentino, a également accepté de réduire ses gages pour ne pas abandonner sa fillette de trois ans¹³⁷. La présence d'orphelins à charge risque aussi de compliquer la conclusion d'une nouvelle union et une jeune mère veuve parvient sans doute plus facilement à faire accepter ses enfants à un nouvel époux s'ils sont déjà en âge de travailler et peuvent donc contribuer à leur entretien¹³⁸.
- 55 Les veuves ne se placent pas comme domestiques que pour se refaire une dot : leurs *portate* ou celles de leurs maîtres permettent d'observer les multiples usages des crédits de gages non exigés.

Les crédits de gages non exigés et leurs usages

- 56 La non rémunération régulière du travail domestique est une pratique tout à fait courante que l'on observe aussi bien dans les livres de *ricordanze* ou les testaments des marchands florentins que dans leurs déclarations au *catasto*, mais également dans celles d'anciennes servantes. Les maîtres ne semblent pas toujours pressés de payer tous leurs gages aux servantes de la maison, mais celles-ci ne les réclament pas non plus et s'accommodent seulement de la partie en nature

de leur rémunération - le gîte, le couvert et quelques vêtements - qui leur est évidemment assurée. Chacun semble y trouver son compte, mais au fil des ans ce sont les maîtres qui deviennent redevables de leurs servantes les plus fidèles capables d'accumuler de véritables petites fortunes allant jusqu'à dépasser 100 ou 150 florins.

57 Ces créances de gages laissent généralement une trace dans les livres de comptes du maître de maison¹³⁹ et les domestiques, pour la plupart analphabètes, tiennent sans doute mentalement la comptabilité de ce qui leur est dû. Une d'entre elles saisit cependant l'occasion du grand recensement fiscal de 1427 pour faire certifier son capital par l'administration et lui donner ainsi une reconnaissance publique. Il faut dire que la somme est importante. Après 25 ans de travail, d'abord comme nourrice puis comme servante, Antonia peut en effet exiger de ses maîtres la coquette somme d'« environ » 150 florins et, déclare-elle à « messieurs les officiers du *catasto* » : « c'est bien la vérité et je l'ai fait écrire à votre seigneurie de ma part : 150 florins »¹⁴⁰.

58 Accumulées pendant des années, ces dettes sont lourdes à solder le jour où la domestique demande son congé et réclame tout ce qui lui est dû ; et il lui faut parfois recourir en justice pour convaincre un maître récalcitrant. En 1427, Margherita d'Antonio raconte aux officiers du *catasto* qu'elle a travaillé comme servante chez le notaire Stefano Martelli pendant 15 ans, « entre l'année 1411 et jusqu'en 1426 », sans être payée : en janvier 1426, son maître a bien dû le reconnaître devant les deux juges qui l'avaient convoqué à la suite d'une plainte déposée par sa servante. Il est vrai que Margherita s'est absentée pendant un an pour faire un long pèlerinage « au Saint Sépulcre, à Saint Jacques et à Assise ». Il reste néanmoins quatorze années de gages impayés, que la servante a exigés avant de quitter la maison : au tarif, « fixé par les statuts de la Commune de Florence, à trois livres par mois », les juges ont estimé la dette à « 504 livres, soit 125 florins » que le notaire va devoir solder, sans compter les quelques vêtements et objets restés chez lui que la servante réclame également et dont elle produit un inventaire détaillé¹⁴¹.

59 La capacité de protéger et de revendiquer, y compris en s'adressant à la justice, cette patiente épargne et les différents usages que les domestiques en font montrent bien que le fait de renoncer à une rémunération régulière n'est pas une attitude passive de pauvres femmes se contentant de la simple prise en charge de leur entretien dans la famille artificielle où elles vivent et travaillent. Elle révèle à la fois une stratégie consciente d'accumulation de crédits de gages non exigés et une capacité de gestion du capital et de la durée de l'investissement. Les jeunes veuves qui cherchent à se constituer une nouvelle dot en vue de leur remariage programment un placement temporaire ; les femmes plus âgées ont sans doute un objectif à plus long terme.

60 Les domestiques confient leur argent au maître pendant des années et le laissent parfois en dépôt même après leur départ, quitte à le retirer quand elles en auront besoin. Ainsi Mattea, qui a été employée par Giovanni Guiducci d'abord comme nourrice puis comme servante, demande à son ancien maître de garder les 100 livres qu'il lui doit encore jusqu'à ce qu'elle marie une de ses filles¹⁴². Les maîtres débiteurs font donc aussi office de banquiers.

61 La dotation – pour soi-même, pour une fille, et même pour des petites-filles - n'est pas le seul emploi de ces crédits de gages. Ils peuvent être investis (en titres de la dette publique, nous l'avons vu) ou transformés en un avantage matériel : Maddalena, une veuve de 45 ans, qui a cessé de faire la servante, raconte qu'elle a quitté son dernier maître, Niccolò Cambini, avec une reconnaissance de dettes (un « papier écrit de son poing ») de 40 florins pour les années de service qu'il ne lui avait pas rémunérées. En guise de paiement, elle a obtenu d'être logée gratuitement dans une maison de propriété de son ancien maître où elle habite avec son fils de 19 ans¹⁴³.

62 Le service domestique est sans doute la seule activité qui, grâce à l'accumulation de gages non exigés, permet également aux femmes de se constituer, pendant la période d'activité, une pension viagère qu'elles percevront lorsqu'elles cesseront de travailler : avec une créance de 100 florins, une ancienne servante obtient l'usufruit d'un tiers d'une ferme¹⁴⁴, un crédit de 46 florins peut être restitué sous forme de rente annuelle en blé et en vin¹⁴⁵ ; quant au legs testamentaire de 12 florins par an à l'ancienne servante de la maison il n'est autre que le

- païement différé de ses gages pour quinze ans de travail non rémunéré¹⁴⁶. Voici un veuve qui, dans les onze dernières années de sa vie, parvient à la fois à constituer un modeste héritage à transmettre à ses petits-fils, à prévoir la dotation de ses petites-filles et à organiser sa retraite.
- 63 En janvier 1460, Caterina quitte la maison où elle travaillait pour se placer au service de Bernardo Rinieri qui vient de se marier et se monte en ménage¹⁴⁷. Des liens anciens, de familiarité et de confiance, l'unissent à son nouveau maître dont elle a été la nourrice. Six ans plus tard, le 23 août 1466, elle se rend chez le notaire, sans doute accompagnée par Bernardo, pour faire une donation à ses petits-enfants, les enfants de son fils Meo : les garçons reçoivent une pièce de terre sise dans le Mugello, la région au nord de Florence dont elle est originaire ; quant aux filles, Caterina s'en remet au bon cœur de Bernardo qui leur constituera une dot selon « sa conscience » lorsqu'elles seront en âge de se marier. Or cet 'héritage' et ces dots dérivent entièrement de crédits de gages non exigés : des crédits anciens donnés en dépôt à Bernardo Rinieri au moment où elle s'est placée chez lui en 1460 et ceux accumulés depuis six ans, que Bernardo semble solder sous la forme de cette pièce de terre ; en effet, le jour même, Mattea donne quittance à son maître de tout ce qu'il lui doit¹⁴⁸. Caterina va passer les cinq dernières années de sa vie chez Bernardo : elle meurt le 18 décembre 1471 et ce sont les gages non exigés depuis 1466, dont elle lui a donné quittance deux mois plus tôt, qui lui ont permis d'être hébergée et assistée dans ses vieux jours¹⁴⁹.
- 64 Il n'est pas rare que les nourrices, qui tissent des liens privilégiés avec l'enfant qu'elles ont élevé et sa mère, retournent dans la maison où elles ont travaillé dans leur jeunesse et y soient accueillies à titre gracieux¹⁵⁰. Après des années de bons et loyaux services (non rémunérés), les domestiques peuvent également faire en sorte que la demeure des maîtres devienne la maison de retraite où elles finiront leurs jours. Ainsi, arrivée au terme d'une longue existence laborieuse, la servante d'Antonio degli Albizzi semble avoir négocié avec son maître sa prise en charge : « pour ce qu'elle doit avoir (d'arriérés de gages) et par grâce et par amour, nous sommes d'accord avec elle d'assurer son entretien et de lui donner ce dont elle a besoin jusqu'à la fin de sa vie »¹⁵¹.
- 65 L'habitude de ne pas rémunérer le service domestique crée non seulement des dettes mais également des obligations morales envers les servantes créancières les plus fidèles. En 1427, le notaire Francesco di Piero raconte qu'il entretient depuis 1415 sa vieille servante âgée de 77 ans, aveugle et malade, qui s'était placée chez lui en 1400 : il lui devait 15 ans de salaire et - assure-t-il - « si je la chassais à l'hôpital, mon âme en pâtirait »¹⁵². Chez les Canigiani, Niccolosa, la domestique qui a passé 40 ans au service de Bernardo et de ses frères sans percevoir la totalité de ses gages, a un crédit de plus de 100 florins, ce qui lui permet d'être prise en charge : « elle n'a jamais été que vêtue et chaussée et n'a rien eu d'autre que son entretien ; elle est âgée de 80 ans ou même plus, nous ne l'abandonnerons jamais car ce serait mal, elle n'est plus à notre service car elle est malade et il faut qu'on s'occupe d'elle »¹⁵³.
- 66 La vieille servante qui parvient à finir ses jours chez son maître est bien souvent une femme seule qui a su habilement transformer des années de travail non rémunéré en retraite ; et dans son testament, son maître débiteur rappelle souvent aux héritiers qu'ils ont le devoir de continuer à lui garantir sa retraite dans la maison de famille¹⁵⁴.
- 67 La fragilité économique du couple et de la famille populaires rend tout à fait indispensable la collaboration de l'épouse aux revenus du ménage, sans doute plus par son travail que par sa dot. Si elle est réelle, l'activité rémunérée de l'épouse est pourtant largement masquée pour ne pas dire invisible : à Florence, comme ailleurs, les maris ne la déclarent pratiquement jamais au fisc et pourtant, de nombreux indices prouvent que les femmes mariées sont majoritaires, et pas seulement dans les ateliers domestiques du secteur textile. Les traces de ce que l'on appelle de nos jours la conciliation entre travail et maternité - notamment la mise en nourrice des enfants des mères travailleuses - prouvent également que la continuité du travail de l'épouse devenue mère est indispensable à l'économie du ménage ; quand elles sont seules, veuves 'blanches' ou 'noires', le travail, indispensable à leur survie, fait l'objet de négociation pour ne pas abandonner leurs enfants : avec leur maître en jouant sur une réduction de leur salaire de

domestique, avec un nouveau mari en obtenant la garde des enfants du premier lit capables de contribuer à leur entretien en travaillant.

68 L'épouse travailleuse émerge un peu plus clairement dans les situations qui privent les familles de son principal 'breadwinner' ; or la lecture des *portate* de 1427 nous en montre de nombreuses : la discontinuité de l'embauche masculine, le chômage, la maladie, l'endettement ou la faillite qui poussent le mari à abandonner femme et enfants, et enfin sa mort révèlent alors que le travail des femmes n'est bien souvent pas si 'complémentaire' qu'on le croit. Ces situations révèlent également la grande précarité des ressources des ménages populaires, la fragilité des dots et l'insuffisance des salaires féminins. Le service domestique apparaît alors comme un emploi versatile dont les femmes sans hommes exploitent toutes les possibilités, car les gages sont sans doute une ressource plus négociable qu'un salaire : qu'ils soient payés en argent ou en prestations, nous avons vu qu'ils sont transformables en dot, en crédit, en rente, en retraite et en assistance de fin de vie.

69 L'observation des familles laborieuses montre enfin qu'il existe, durant toute la vie des femmes du *popolo minuto*, une relation à la fois nécessaire et complémentaire entre la dot et le travail rémunéré pour le marché. Car les modestes dots qu'elles gagnent en travaillant dès leur plus tendre enfance sont fragiles, peu ou mal garanties : quand on épouse un homme qui ne possède rien, aucune hypothèque ne peut assurer la créance dotale, et la fidéjussion de gens qui n'ont que « leur bras » pour vivre a une valeur très relative. Les dots populaires ont donc un cycle de vie souvent très court : elles sont vite dépensées pour les besoins du ménage et les veuves ne peuvent pas vraiment compter sur sa restitution ; les plus jeunes doivent travailler pour pouvoir se refaire une dot et se remarier, les autres pour compenser sa perte.

Bibliographie

Ammannati 2014 = F. Ammannati, *Production et productivité du travail dans les ateliers laniers florentins du XVI^e siècle*, dans C. Maitte, D. Terrier (éd.), *Les temps du travail. Normes, pratiques, évolutions (XIV^e-XIX^e siècle)*, Rennes, 2014, p. 225-249.

Beck – Bernardi - Feller 2014 = P. Beck, P. Bernardi, L. Feller (éd.), *Rémunérer le travail au Moyen Âge. Pour une histoire sociale du salariat*, Paris, 2014.

Bezzina 2015 = D. Bezzina, *Artigiani a Genova (secoli XII-XIII)*, 2015, URL : http://www.rm.unina.it/rmebook/index.php?mod=none_Bezzina

Caracausi 2008 = A. Caracausi, *Dentro la bottega. Culture del lavoro in una città d'età moderna*, Venise, 2008, p. 127-146.

Cohn 1980= S. Cohn, *The laboring classes in Renaissance Florence*, New York, 1980.

Chabot 1988= I. Chabot, *Widowhood and poverty in late medieval Florence*, dans *Continuity and change*, 3, 2, 1988, p. 291-311.

Chabot 1991 = I. Chabot, *La reconnaissance du travail des femmes dans la Florence du bas Moyen Âge : contexte idéologique et réalité*, dans *La donna nell'economia (secc. XIII-XVIII)*, Atti della XXI Settimana di Studio dell'Istituto Internazionale di Storia Economica F. Datini, Florence, 1991, p. 563-576.

Chabot 2000 = I. Chabot, *La beneficenza dotale nei testamenti del tardo Medioevo*, dans V. Zamagni (éd.), *Poverta e innovazioni istituzionali dal Medioevo ad oggi*, Bologne, 2000, p. 55-76.

Chabot 2011 = I. Chabot, *La dette des familles. Femmes lignage et patrimoine à Florence aux XIV^e et XV^e siècles*, Rome, 2011.

Diario bolognese di Gaspare Nadi 1886 = *Diario bolognese di Gaspare Nadi*, éd. Ricci, A. Bacchi, Bologne, 1886 (réimprimé en 1981).

Flessibili/Precarie 2008 = *Flessibili/Precarie*, éd. par A. Bellavitis, S. Piccone Stella, *Genesis* VII/1-2 2008.

Franceschi 1993 = F. Franceschi, *Oltre il « Tumulto ». I lavoratori fiorentini dell'arte della lana fra Tre e Quattrocento*, Florence, 1993.

Franceschi 1996 = F. Franceschi, *Les enfants au travail dans l'industrie textile florentine des XIV^e et XV^e siècles*, dans *Médiévales*, 30, 1996, p. 69-82.

- Franceschi 2001 = F. Franceschi, *Famille et travail dans les villes italiennes du XIII^e au XV^e siècle*, dans M. Carlier, T. Soens (éd.), *The Household in late medieval cities. Italy and northwestern Europe compared*, Leuven, 2001, p. 105-120.
- Francesco da Barberino 1957 = *Del reggimento e costume di donna*, éd. G.E. Sansone, Turin, 1957.
- Franco Sacchetti 1970 = Franco Sacchetti, *Il Trecentonovelle*, éd. E. Faccioli, Turin, 1970
- Garbellotti 2015 = M. Garbellotti, *Transferts d'enfants. Famiglie adottive e affidatarie nell'Italia di età moderna*, dans *Genesis*, XIV/1, 2015, p. 11-32 (dossier *Fare famiglie. Adozioni, legami, immaginari in prospettiva globale*, G. Calvi, K. Storning (éd.)).
- Giovanni Dominici 1860 = Giovanni Dominici, *Regola del governo di cura familiare*, éd. D. Salvi, Florence, 1860.
- Groppi 1996 = A. Groppi, *Introduzione*, dans A. Groppi (éd.), *Il lavoro delle donne*, Rome-Bari, 1996.
- Groppi 2004 = A. Groppi, *Ottica di genere e lavoro in età moderna*, dans G. Calvi (dir.), *Innesti. Donne e genere nella storia sociale*, Rome, 2004, p. 259-275.
- Groppi 2010 = A. Groppi, *Il welfare prima del welfare. Assistenza alla vecchiaia e solidarietà tra generazioni a Roma in età moderna*, Rome, 2010.
- Herlihy – Klapisch-Zuber 1978 = D. Herlihy, C. Klapisch-Zuber, *Les Toscans et leurs familles. Une étude du catasto florentin de 1427*, Paris, 1978.
- Hughes 1975 = D.O. Hughes, *Urban growth and family structure in Medieval Genoa*, dans *Past and Present*, 66, 1, 1975, p. 3-28
- Hughes 1979 = D.O. Hughes, *Ideali domestici e comportamento sociale : testimonianze dalla Genova medievale*, dans E. Rosenberg (dir.), *La famiglia nella storia. Comportamenti sociali e ideali domestici*, Turin 1979, p. 147- 183.
- Kirshner 1985 = J. Kirshner, *Wives' claims against insolvent husbands in late medieval Italy*, dans J. Kirshner, S.F. Wemple (éd.), *Women of the medieval world : Essays in honor of John H. Mundy*, Oxford, 1985, p. 256-303
- Klapisch-Zuber 1988 = C. Klapisch-Zuber, *Le serve a Firenze nei secoli XIV e XV*, dans *La famiglia e le donne a Firenze nel Rinascimento*, Rome-Bari, 1988, p. 253-283.
- Klapisch-Zuber 1990 = C. Klapisch-Zuber, *Parents de sang, parents de lait*, dans Ead. *La maison et le nom. Stratégies et rituels dans l'Italie de la Renaissance*, Paris, 1990, p. 263-289.
- Klapisch-Zuber 2001 = C. Klapisch-Zuber., 'Diario' del albañil boloñés Gaspare Nadi (1418-1504), dans *Anales de historia antigua, medieval y moderna* [Facultad de filosofía y letras, Instituto de historia antigua y medieval de l' Universidad de Buenos Aires], 34 (2001) [*Poderes de la escritura, escrituras del poder*, M. Madero, R. Chartier (éd.)], p. 65-74.
- Klapisch-Zuber 2002 = C. Klapisch-Zuber, *La vie domestique et ses conflits chez un maçon bolonais du XV^e siècle*, dans P. Boglioni, R. Delort, C. Gauvard (éd.), *Le petit peuple dans l'Occident médiéval. Terminologies, perceptions, réalités* (Actes du congrès international tenu à l'Université de Montréal, 18-23 octobre 1999), Paris, 2002, p. 485-498.
- La Roncière 1974 = Ch. de La Roncière, *Pauvres et pauvreté à Florence au XIV^e siècle*, dans M. Mollat (éd.), *Études sur l'histoire de la pauvreté*, Paris, 1974, p. 661- 745.
- La Roncière 1982 = C. M. de La Roncière, *Prix et salaires à Florence au XIV^e siècle (1280-1380)*, Rome, 1982.
- Le lettere di Margherita Datini 1977 = *Le lettere di Margherita Datini a Francesco di Marco : (1384-1410)*, V. Rosati (éd.), Prato, 1977.
- Machiavelli 1954 = Bernardo Machiavelli, *Libro di ricordi*, éd. par C. Olschki, Florence, 1954.
- Molho 1994 = A. Molho, *Marriage Alliance in late medieval Florence*, Cambridge, Mass.-Londres, 1994.
- Ricordanze di Bartolomeo Masi 1906 = *Ricordanze di Bartolomeo Masi calderaio fiorentino dal 1478 al 1526*, éd. O. Corazzini, Florence, 1906, p. IV-V.
- Rossi - Garbellotti - Pellegrini 2014 = M.C. Rossi, M. Garbellotti, M. Pellegrini (éd.), *Figli d'elezione. Adozione e affidamento dall'età antica all'età moderna*, Rome, 2014.
- Sandri 1997 = L. Sandri, *Fanciulli e fanciulli « posti con altri » all'Ospedale degli Innocenti di Firenze : note per una storia del lavoro minorile*, dans G. Da Molin (éd.), *Senza famiglia. Modelli demografici e sociali dell'infanzia abbandonata e dell'assistenza in Italia*, Bari, 1997, p. 221-251.
- Scherman 2013 = M. Scherman, *Familles et travail à Trévisé à la fin du Moyen Age : vers 1434-vers 1509*, Rome, 2013.

Scherman 2008 = M. Scherman, *I lavori delle donne nella Treviso del Quattrocento*, dans *Genesis*, VII/1-2 2008, p. 233-246.

Stella 1990 = A. Stella *Les Ciompi et leurs familles*, dans *Médiévales*, 19, 1990, p. 65-70.

Ugolino di Niccolò Martelli, *Ricordanze* 1989 = Ugolino di Niccolò Martelli, *Ricordanze dal 1433 al 1483*, éd. Pezzarossa, Rome, 1989.

Zanoboni 2007 = M. P. Zanoboni, '*Quod dicti denarii non stent mortui* !. Lavoro e imprenditoria femminile a Milano tra Quattro e Cinquecento', dans *Archivio Storico Italiano*, CLXV, n. 614, 2007, p. 699-735.

Zanoboni 2014 = M. P. Zanoboni, « *Pro trafegando in exercitio seu arte veletarum* ». *Tipologia e produzione dei veli nella Milano del secondo Quattrocento*, dans M.G. Muzzarelli, M.G. Nico Ottaviano, G. Zarri (dir.), *Il velo tra storia e simbolo nell'Europa occidentale*, Bologne, 2014, p. 123-138.

Zanoboni 2015 = M. P. Zanoboni, *Il lavoro femminile in Italia e in Europa nel basso medioevo : stato delle ricerche e nuovi spunti interpretativi*, dans *Storia economica*, XVIII, n. 1, 2015, p. 141-200.

Zucca Micheletto 2008 = B. Zucca Micheletto, *Lavoro, figli ed economia domestica nella Torino di Antico Regime*, dans *Genesis*, VII/1-2 2008, p. 233-246.

Zucca Micheletto 2011 = B. Zucca Micheletto, *Reconsidering the southern model: dowry, women's work and marriage patterns in pre-industrial urban Italy (Turin, second half of the 18th century)*, dans *The history of the family*, 16, 4, 2011, p. 354-370.

Notes

1 Pour deux des quatre quartiers de la ville, Santo Spirito et Santa Croce, qui comprennent 4551 feux soit 46,5% de la population de la ville (Herlihy – Klapisch-Zuber 1978, p. 123), mon dépouillement concerne : a) les déclarations originales (*portate*) des feux à direction féminine (621, soit 13,6% des 4551 feux des deux quartiers) – pour la plupart des veuves (93%) – b) celles des ménages à direction masculine à l'intérieur desquels vivent une ou plusieurs veuves (736), pour un total de 1357 *portate*, c'est à dire des déclarations originales « apportées » au fisc par les contribuables, qui ont été systématiquement confrontées à leur retranscription dans les registres de *campioni* tenus par les fonctionnaires de l'administration fiscale. Archivio di Stato di Firenze, *Catasto* 15-26 (*portate* du quartier de Santo Spirito); *Catasto* 64-67 (*campioni* du quartier de Santo Spirito); *Catasto* 27-37 (*portate* du quartier de Santa Croce), *Catasto* 68-73 (*campioni* du quartier de Santa Croce). Toutes les sources inédites citées dans cet article proviennent des Archives de Florence. F. Franceschi a examiné les *campioni* de 358 familles d'artisans et de salariés du quartier de Santo Spirito, Franceschi 1993, chap. 8.

2 Herlihy – Klapisch-Zuber 1978, p. 267, 286-87 (sur la base des *campioni*). Dans les *estimi* de Trévis du XVe siècle, entre 60 et 80% des hommes se présentent par leur travail (chap. II) alors que l'écrasante majorité des femmes ne déclare aucune activité (p. 208-211) : Scherman 2013. Un patient travail d'inventaire des métiers féminins, entrepris, dès la fin des années 1970, a montré qu'il n'était pas impossible de dénicher les femmes au travail, et qu'on les trouvaient souvent là où a priori on ne les aurait pas cherchées, entre autres sur les chantiers de construction. Sur le travail des femmes dans l'Europe médiévale, on dispose désormais d'un remarquable état des lieux de la recherche que vient de publier Maria Paola Zanoboni (Zanoboni 2015).

3 Scherman 2013.

4 *Catasto* 36, f° 551v. Sur la réforme fiscale de 1427 : Herlihy – Klapisch 1978, chap. 1 et 2.

5 Dans une lettre qu'elle écrit à son frère Bartolomeo Bandini en mai 1399, Margherita Datini évoque une de ses connaissances obligée de travailler pour « gagner sa vie » après la faillite de son mari qui désormais « fait son possible pour gagner sa vie le mieux qu'il peut » en faisant le courtier, *Lettere di Margherita Datini* 1977, p. 344.

6 C'est le cas de Domenico Alberighi dont la femme, Tommasa, se trouve à 34 ans avec quatre jeunes enfants à charge, dans l'obligation de travailler, *Catasto* 18(II), f° 1531r.

7 Zucca Micheletto 2011.

8 Chabot 1988

9 *Catasto* 30, f° 467r-v.

- 10 *Catasto* 49, f° 77r-v.
- 11 Franco Sacchetti 1970, nouvelle CXCI, p. 572.
- 12 *Catasto* 19, f° 460r.
- 13 *Catasto* 57, f° 186r.
- 14 « Flessibili/Precarie », *Genesis* VII/1-2 2008, en part., pour le bas-Moyen Âge, Scherman 2008.
- 15 Machiavelli 1954, p. 168-169. Sur les différentes formes de rémunération du salariat au Moyen Âge, voir la récente enquête collective de Bec – Bernardi – Feller 2014.
- 16 *Catasto* 15, f° 466.
- 17 *Catasto* 27, f° 484r.
- 18 Franceschi 2001, p. 119-120 ; La Roncière 1982, p. 439.
- 19 *Catasto* 24, f° 928r.
- 20 Sur la sous-représentation, dans les sources fiscales, des femmes actives dans le secteur textile (fileuses, tisserandes, ourdisseuses etc.), voir Franceschi 1993, p. 116-117.
- 21 « Giovanni di Mona e monna Bionda sua donna, tesitore » apparaissent parmi les débiteurs de messer Giovanni Ghini, marchand lainier, *Catasto* 20, f° 849v.
- 22 Je renvoie, à titre d'exemple, au registre tenu entre 1407 et 1419 par un donneur d'ouvrage dans le secteur de la laine où sont enregistrées des centaines de noms de fileuses et tisserandes travaillant dans les alentours de Florence, *Corporazioni religiose soppresse*, 102, 455.
- 23 *Catasto* 19, f° 447v.
- 24 *Catasto* 30, f° 467v.
- 25 Il déclare : 8 célibataires (22,2%), 20 femmes mariées (55,6%), 4 veuves (11,1%) et 4 religieuses (11,1%), *Catasto* 27, f° 364r.
- 26 Nigi di ser Bindo « donne la laine » à 74 fileuses dont 56 sont mariées (75,6%), *Catasto* 31, f° 334-335 ; *Catasto* 19, f° 436 ; *Catasto* 20, f° 849v ; *Catasto* 21, f° 220v-221r ; *Catasto* 22, f° 626v ; *Catasto* 24, f° 967-968 ; *Catasto* 36, f° 135 ; *Catasto* 56, f° 93v.
- 27 *Catasto* 27, f° 364r. Elle apparaît dans la liste de 36 femmes qui dévident la soie pour Fruosino di Francesco et sont ses créancières.
- 28 *Catasto* 21, f° 220v, *portata* de Lamberto et Calvano delle Calvane qui distribuent la laine aux fileuses.
- 29 Chabot 1991, p. 566-567, tableaux 4 et 5.
- 30 Chabot 1991, p. 566.
- 31 « Monna Lisa vedova e figliuola di Nicholò Manno, fa petini, è d'età d'anni sesanta uno, vecchia, sola senza persona [...] ; à nula e no' scrive se no' sue povere maserizuole, e cho' le sua braccia chonviene che vive però à 'uto tra licie e pettini perché le fu dato lo licio da più merchanti, sostiene la vita sua, e apreso vi dice lo stato suo, a chi à a dare e chi à a 'vere da lei e simile da chui à 'vere sechondo (il) libro suo ... », *Catasto* 25, f° 131v (*portata*) ; *Catasto* 67, f° 342r (*campione*).
- 32 « Tesse panno lino [...] È povera persona [...] non à altro se non è un pocho di masserizia e uno telaio da pano lino », *Catasto* 56, f° 592r.
- 33 *Catasto* 26, f° 671r-v.
- 34 « Domenico di Lorenzo, padre di famiglia, sono d'anni 63 e la donna mia ène d'età d'anni 29 e à nome Bancha : tesiamo ela ed io le tele lane », *Catasto* 24, f° 767v.
- 35 *Catasto* 25, f° 212r.
- 36 Groppi 1996, 2004 ; Franceschi 2001.
- 37 Hughes 1975; Hughes 1979.
- 38 Bezzina 2015.
- 39 Franceschi 2001, p. 105-120. Zanoboni 2007, 2014. Voir également Sherman 2013, chapitre 4.
- 40 *Catasto* 24, f° 815r.
- 41 *Catasto* 56, f° 592r.
- 42 « e la donna mia fila a roccha e quando a filatoio »; elle gagne 6 livres et 10 sous par mois, *Catasto* 50, f° 265v.

- 43 Simona, la seconde femme d'Antonio di Piero, un héraut de la Commune, nourrit sa fillette de 15 mois : « Maddalena mia figliuola di mesi 15, popa », *Catasto* 56, f° 241r.
- 44 *Catasto* 25, f° 551r. Voir aussi Ammannati 2014.
- 45 Domenico di Meo, peigneur, déclare sa femme, son fils et « une fillette de 12 ans qui vit avec eux pour apprendre à tisser les draps de laine », *Catasto* 24, f° 730r.
- 46 Zanoboni 2007, 2014 ; Caracausi 2008, p.127-146.
- 47 *Catasto* 19, f° 142r.
- 48 *Catasto* 25, f° 131v.
- 49 Franco di Mariano loue une échoppe où sa femme vend des étoffes, *Catasto* 24, f° 842.
- 50 *Catasto* 48, f° 100r.
- 51 « una bottegha, posta in Vachereccia, di vaiaio, la quale è sotto la casa de' miei figliuoli [...] e la verità è ch'ella è appartenente a me e da piè si dirà tutto quello vi resta e in prima : debitori iscritti a libro bianco segnato B cioè di compagnia feci per adirete chon Francesco d'Agniole Baroncielli e Donato di ser Simone, d'arte di vaiaio [...] E più mi resta debitore Donato di Simone il quale è stato mio compagno in bottegha più tempo, dal 1411 in qua, in soma circha fiorini 250... », *Catasto* 28, f° 92r-v.
- 52 *Catasto* 31, f° 499r.
- 53 *Catasto* 20, f° 940r.
- 54 Cf. *supra* note 42.
- 55 A. Stella considère à tort que la pratique la mise en nourrice « restait sûrement étrangère aux travailleurs salariés », Stella 1990, p. 66. Sur la mise en nourrice des enfants de travailleuses à Turin à la fin du XVIII^e siècle voir Zucca Micheletti 2008, p. 185-187.
- 56 « Una mia fanculina a balia, à nome Piera, di mesi 10, e do il mese fiorini ij, soldi 15 alla balia, che gli pagha la dona di danari ghuadangnia a ordire le tele », *Catasto* 37, f° 1019v-1020r.
- 57 Sur le « balio » et la gestion entre hommes du nourrissage, Klapisch-Zuber 1990, p. 273-274.
- 58 « la donna mia à tenuto a balia u' fanciullo d'una balia ch'à nome monna Mea che sta cho' Salviati. Àne il mese fiorini uno ; àlo tenuto mesi dieci, resta 'vere fiorini 6 », *Catasto* 35(II), f° 1470v.
- 59 Klapisch-Zuber, 1990, p. 267-268.
- 60 *Carte strozziane*, IV serie, 364, f° 50v.
- 61 Machiavelli, 1954, p. 23-24.
- 62 Papi d'Andrea, un « torcitore e filatore di seta » qui donne du travail à un certain nombre de femmes, il doit aussi à un « Charocco del Ponte di Mezo, per seta inchan(a)ta, è per l'anno della sua fanciulla, per tutto f. sei », *Catasto*, 51, f° 65-66.
- 63 Franceschi 1996, p. 80-81.
- 64 *Ricordanze di Bartolomeo Masi*, 1906, p. IV-V.
- 65 Franceschi 1996, p. 74.
- 66 Paolo di Niccolò, cardeur « à uno garzone che sta mecho a inparare a schardassare, per fiorini dicesete d'oro l'ano », *Catasto* 51, f° 180r.
- 67 *Catasto* 31, f° 331r.
- 68 *Catasto* 37, f° 671r.
- 69 *Catasto* 24, f° 730r.
- 70 Franceschi 1993, p. 175-177.
- 71 Chabot 2000, p. 72-76.
- 72 *Catasto* 29(1), f° 137v.
- 73 Franceschi, 1993, p. 130-131.
- 74 Franceschi 1993, p. 177.
- 75 *Catasto* 56, f° 429v.
- 76 *Catasto* 19, f° 378r.
- 77 *Catasto* 31, f° 243r.
- 78 *Catasto* 24, f° 1194; voir Sandri 1997 ; Rossi - Garbellotti - Pellegrini 2014 ; Garbellotti 2015.

79 Machiavelli 1954, p. 22. Anthony Molho considère que les petits dépôts sur le *Monte delle doti* correspondent aussi bien à des dots de charité provenant de legs testamentaires qu'à des placements destinés à la future dotation des jeunes servantes, Molho 1994, p. 106, 121-122.

80 *Catasto* 24, f° 843r; *Catasto* 15, f° 58r.

81 « Anche à dare la detta monna Antonia a una fanciulla ch'è stata cho llei molt'anni, ch'è d'anni 15, per maritalla, che à chi l'ha promisa, fiorini venticinque », *Catasto* 15, f° 58r.

82 Klapisch-Zuber 1988, p. 271.

83 *Catasto* 37, f° 1057r (25 florins); *Catasto* 18, f° 1283v (15 florins).

84 Chabot 2001, p. 72-73.

85 Un seul des 13 accords enregistrés dans les livres de famille étudiés par C. Klapisch-Zuber (daté 1503) envisage, en cas de départ prématuré, le paiement du temps passé chez le maître au tarif de 12 livres, 6 sous, et 8 deniers par année de travail. La dot promise au terme de huit ans de travail est de 100 livres, Klapisch-Zuber 1988, p. 271, note 56.

86 Cohn 1981, p. 70 ss.

87 *Catasto* 20, f° 1066.

88 *Catasto* 24, f° 833r-v.

89 La veuve d'un barbier déclare 100 florins de dot, *Catasto* 23, f° 614.

90 Bartolomeo di Francesco, « qui raccommode les pourpoints au Marché vieux » a déjà mis de côté « 2 florins » pour marier sa fille de 14 ans, *Catasto* 56, f° 514r.

91 *Catasto* 35(I), f° 784r.

92 Entre 1361 et 1363, Vanni di Lotto Castellani prête 111 florins à Dono Lotti, *vinattiere* « i quali gli prestai per la Margherita sua figliuola quando la maritò ». Il est remboursé en trois échéances entre 1365 et 1371, *Corporazioni religiose soppresse*, 90, 131, f° xr.

93 « El munistero di San Salvi à de' suoi fiorini xxxvj in questo modo e con queste condizione : che el munistero sia tenuto a dare a Bernarda sua figliuola, quando sarà d'età d'anni 14, fiorini C per la dota sua ; et mancando detta Bernarda inanzi a detta età di 14 anni, à anno a dare a la detta monna Maria mentre che vive ogn'anno fiorini 3 e dopo rimangono al detto munistero », *Catasto*, 31, f° 219r; cf. Chabot 2011, p. 82-83.

94 Checca, femme de Piero di Fruosino, possède « una chasetta, la quale riserba per le sue figliuole, posta nel popolo di San Friano in via Mozza » ; le couple a trois fille de 10, 8 et 2 ans, *Catasto* 28, f° 343r.

95 Depuis 1414, Bartolomeo di Cecho, *guarnaiolo*, héberge sa sœur veuve et assure son entretien car elle a fait donation de sa dot à sa nièce, *Catasto* 48, f° 391v.

96 Mariotto di Neri : « fra le tre boche c'ione una fancula grande da marito e non ò nula che da(r)le », *Catasto* 16, f° 321r ; faute de ressources, Domenico di Bartolomeo di ser Giovanni, veuf avec six enfants à charge, n'a pas pu marier sa fille, désormais âgée de 24 ans, *Catasto* 27, f° 294r.

97 Le « pauvre » pêcheur Filippo di Nofri a reçu 25 florins de la corporation des bouchers pour marier sa fille, *Catasto*, 40, f° 670r.

98 Sur le peu d'ampleur des réseaux familiaux et sociaux des travailleurs, voir Franceschi 1993, p. 315.

99 *Catasto* 16, f° 231r.

100 Giovanni Dominici 1860, p. 52.

101 *Catasto* 28, f° 411r.

102 *Catasto* 15, f° 99r; *Catasto* 28, f° 411r.

103 *Catasto* 24, f° 842r.

104 *Catasto* 31, f° 173r.

105 La précarité de ces jeunes familles apparaît clairement dans la déclaration de Caterina, une veuve de 65 ans qui ne possède rien et vit seulement de ses maigres revenus d'accoucheuse, et qui pourtant aide sa fille « car elle a beaucoup d'enfants et elle est pauvre », *Catasto* 36, f° 319r.

106 *Catasto* 23, f° 658r; *Catasto* 31, f° 173r.

107 *Catasto* 57, f° 273r.

108 *Catasto* 26, f° 1015r-v. Sur la restitution *costante matrimonio*, voir Kirshner 1985.

109 Niccolò di Balerino de' Nerli, qui accueille chez lui la famille de son frère emprisonné pour dettes précise que son épouse et sa belle-mère veuve gagnent environ trois livres par mois en filant la laine, *Catasto* 26, f° 603r-v

110 *Catasto* 35(I), f° 1054.

111 Tita, femme d'un chapelier, et ses six enfants à charge « vivent dans la misère », *Catasto* 30, f° 411r.

112 Le 3 janvier 1434, Maddalena, épouse de Giovanni, « allemand », qui se place chez Ugolino Martelli en amenant sa fillette de 6 ans accepte un salaire annuel de 5 florins au lieu de 11 florins; trois jours plus tard, elle revient sur sa décision et quitte la maison, Ugolino di Niccolò Martelli, *Ricordanze* 1989, p. 114.

113 *Catasto* 17, f° 364r.

114 *Catasto* 37, f° 1228r.

115 *Catasto* 60, f° 175r. Chabot 1988.

116 *Catasto* 25, f° 301r.

117 *Catasto*, 49, f° 615r.

118 *Catasto* 22, f° 784r

119 *Catasto* 25, f° 267r.

120 *Catasto* 23, f°520r.

121 *Catasto* 23, f° 124-125. Groppi 2010.

122 *Catasto* 60, f° 437r.

123 *Catasto* 56, f° 680r-v.

124 *Catasto* 26, f° 947v.

125 *Catasto* 17, f° 442r.

126 *Catasto* 23, f° 594r.

127 *Catasto* 24, f°833v.

128 *Catasto* 36, f° 295r.

129 *Catasto* 57, f° 600.

130 *Catasto* 48, f° 734r.

131 *Catasto* 50, f° 349r.

132 *Catasto* 19, f° 514.

133 *Catasto*, 51, f° 484v. Chabot 2011, chapitre IX.

134 *Catasto*, 52, f° 134r. Chabot 2011, p. 323-324.

135 *Catasto*, 56, f° 574r.

136 *Catasto* 57, f° 448r.

137 *Catasto* 51, f° 132r.

138 Andrea di Piero déclare parmi ses *bocche* les deux enfants de sa femme, Mattea, qui est « tisserande » : une fille de 14 ans, qui probablement seconde sa mère au métier, et un garçon de dix ans placé en apprentissage chez un peintre, *Catasto* 23, f° 119r. Dans son livre de raison, le maçon bolonais Gaspare Nadi raconte comment, orphelin à l'âge de 9 ans, il ne put accompagner sa mère qui se remariait avec un cordonnier car ce « beau-père [...] ne voulait pas en avoir la charge », *Diario bolognese di Gaspare Naddi* 1886, p. 5, 7.

139 *Catasto* 36, f° 161v.

140 *Catasto* 15, f° 116r.

141 « Monna Margherita d'Antonio, istata per fante chon ser iStefano di Michele Martelli anni xv, cioè da l'ano 1411 per insino all'anno 1426, chosì si chonfessò per detto iStefano alla presenza di Duccio Martini et di Taddeo dell'Antella cholegi del mese di genanaio 1426 dove detta monna Margherita diè una petizione a' detto ser iStefano ; e loro furono uditore che detta Margherita stette in chasa sua anni xv detti, abatesene uno anno ché detta monna Margherita andò al Sipolchro e a San Iachopo e a Ascensi, il suo salario cioè chome patischono gli ordini del Chomune di Firenze lire tre il mese, che sono per anni xiiij lire 504 – fiorini 125 », *Catasto* 18, f° 1144r-v.

142 *Catasto* 35(I), f°784r.

143 *Catasto* 150, f° 489-490.

144 *Catasto* 49, f° 647.

145 *Catasto* 27, f° 495.

146 *Catasto* 52, f° 351.

147 « 6 gennaio 1459. Ricordo come questo di sopradetto, monna Chaterina di [***] da Barberino di Mugello, fu mia balia, venne a star mecho per fante e partisi di casa Filice di Deo del Bechuco, à d'avere anchora per salaro f. 4 », *Corporazioni religiose soppresse*, 95, 212, f° C°liiij°r, 162v ; *Ricordanze* de Bernardo Rinieri (1457-1503).

148 « 23 agosto 1466 [...] Mona Chaterina, figliuola fu di Brunetto di Domenico da Barberino di Mugello, che fu mia balia, fe' donazione a tutti e' figliuoli di Meo di [***] suo figliuolo di j° champo di terra di staiora [***] posto a Barberino, luogho detto [***] chon chondizione non ne possino far chosa alchuna di vendita, fitto o dare a mezzo senza mia licenza. E mi finì di quanto avessi di suo o gli volesse dare per suo salaro di più tempo stata o stessi mecho e che rimetteva nella mia choscienza se volevo dare alcuna chosa per dota a' fanciulle femine si truova Meo sopradetto, figliuole del detto Meo, quando ne maritasse. E detti fu roghato ser Pierozzo [...] », *ivi*.

149 « E a dì 24 di settembre 1471 mi finì da qualunque chosa avessi avuta a far collei fino a questo dì, charta per mano di ser Pierozzo di Cerbino sotto questo dì. La detta monna Chaterina morì a dì 18 di dicembre 1471 in chasa mia e la fe' sotterare in Santa Liparata cioè a dì 18 di dicembre 1471 », *ivi*, f° 162v.

150 Mariotto di Giovanni Dello Steccuto (31 anni), et son frère Lorenzo (28 anni), marchands drapiers, hébergent et entretiennent l'ancienne nourrice de Mariotto; ils conservent également sa dot de 25 florins, *Catasto* 50, f° 399r-v.

151 *Catasto* 56, f° 9.

152 *Catasto* 1*, f° 59v.

153 *Catasto* 15, f° 365r.

154 *Catasto* 31, f° 439. Il est bien sûr de nombreux maîtres qui ne se font aucun scrupule à mettre à la rue ou à « envoyer » à l'hôpital leur vieille servante devenue inutile.

Pour citer cet article

Référence électronique

Isabelle Chabot, « 'Breadwinners'. Familles florentines au travail dans le *Catasto* de 1427 », *Mélanges de l'École française de Rome - Italie et Méditerranée modernes et contemporaines* [En ligne], 128-1 | 2016, mis en ligne le 03 mars 2016, consulté le 04 mars 2016. URL : <http://mefrim.revues.org/2498>

À propos de l'auteur

Isabelle Chabot
chabot@inwind.it

Droits d'auteur

© École française de Rome

Résumés

Cet article exploite la richesse narrative des *portate* du *catasto* de 1427 (les déclarations fiscales, autographes ou dictées, 'apportées' par les contribuables eux-même à l'administration fiscale) pour éclairer les familles laborieuses du *popolo minuto* florentin. Malgré la forte indétermination du travail féminin propre à toute source fiscale, il apparaît indirectement que l'activité des épouses est majoritaire, indispensable aux revenus du ménage ; les enfants apportent eux aussi une contribution non négligeable, en soulageant la famille de leur entretien, de leur dotation, et grâce à un modeste salaire. L'épouse travailleuse émerge un peu plus

clairement dans les situations qui privent les familles de son principal '*breadwinner*' : chômage, faillite, abandon de l'épouse et des enfants, décès. L'observation des familles laborieuses montre enfin qu'il existe, durant toute la vie des femmes du *popolo minuto*, une relation à la fois nécessaire et complémentaire entre la dot et le travail rémunéré pour le marché.

This article uses the narrative richness of the *portate* catasto 1427 (tax returns, autographs or dictated, 'brought' by the taxpayers themselves to the tax authorities) to illuminate the working families of Florentine *popolo minuto*. Despite the strong indeterminacy of working women typical of any tax census, it appears indirectly that the activity of the wives prevails and it is essential to the household income; children also bring a significant contribution, relieving the family of their maintenance, their endowment, and with a modest salary. The working wife emerges a little more clearly in situations that deprive families of its main 'breadwinner', such as unemployment, bankruptcy, abandonment of the wife and children, death. The observation of the laboring families finally shows that, throughout the life of the women of the *popolo minuto*, it exists a relationship both necessary and complementary between dowry and paid work for the market.

Entrées d'index

Mots-clés : catasto florentin, familles populaires, travail féminin, travail des enfants, dot et travail féminin, Service domestique

Keywords : Florentine catasto, fiscal census, popular families, female work, children work, dowry and female work – domestic service